

*Aujourd'hui, jeudi 28 juin 2018, à 16 heures, en vertu de la convocation du vendredi 22 juin 2018, les membres du conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Châteauneuf-sur-Charente – place du vieux marché (16120), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.*

#### **ETAIENT PRESENTS**

Mme Pascale BELLE – MM. Noël BELLIOU - Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT – Romuald CARRY – David CHAGNEAUD – Alain CHOLLET – Simon CLAVURIER – Jean-Christophe COR – Christian DECOODT – Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE – MM. Jacques DESLIAS – Martial DESPORT – Guy DEWEVRE - Christian DUFRONT – Mme Elisabeth DUMONT - MM. Bernard DUPONT – Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD – MM. Michel GOURINCHAS – Jean GRAVERAUD – Mme Marie-Christine GRIGNON – M. Claude GUIARD – Mme Stéphanie HIBON-MINET - MM. Christian JOBIT – Gérard JOUANNET – Mmes Danielle JOURZAC – Nathalie LACROIX – M. Patrick LAFARGE – Mmes Isabelle LASSALLE – Michelle LE FLOCH – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Eric LIAUD – Mme Françoise MANDEAU – M. Bernard MARCEAU – Mmes Véronique MARENDAT – Monique MARTINOT – Anne-Marie MICHENAUD - Chantal NADEAU – M. Jean-Marie NOUVEAU – Mme Catherine PARENT – M. Francis PAUMERO – Mmes Dominique PETIT – Martine PIERRE - Annie-Claude POIRAT – MM. François RAUD – Alain RIFFAUD – Christophe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Patrick SEDLACEK – Jean-Claude TESSENDIER – Olivier TOUBOUL - Mmes Hélène TOURNADRE – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGGER – Jean-Paul ZUCCHI.

#### **Suppléants**

Mme Annie CHAUVIN (suppléante de M. Christian MEUNIER) – M. Jean-Pierre MEUNIER (suppléant de M. Jean-Philippe ROY).

#### **EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Mme Marilynne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU) – M. Xavier DAUDIN (donne pouvoir à Mme Monique MARTINOT) – M. Gérard FAURIE (donne pouvoir à M. François RAUD) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Didier GOIS (donne pouvoir à M. Alain RIFFAUD) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) – Mme Chantal HILLAIRET (donne pouvoir à Mme Martine PIERRE) – Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) – M. Bertrand LAURENT (donne pouvoir à Mme Nicole ROY) – M. Dominique MERCIER (donne pouvoir à M. Jean GRAVERAUD) – M. Philippe NIFENECKER (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Bernard PISSOT (donne pouvoir à Mme Elisabeth DUMONT) – M. Bernard POPELARD (donne pouvoir à M. Jean-Louis LEVESQUE) – M. François RABY (donne pouvoir à M. Christophe ROY) – M. Dominique SOUCHAUD (donne pouvoir à M. Jean-Claude TESSENDIER) – M. Jean-François VALEGEAS (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Mme Nadia VARLEZ (donne pouvoir à M. Francis PAUMERO).

#### **Excusés**

MM. André BARAUD – Pierre BERTON - Sébastien BRETAUD – Jean-Jacques DELAGE – Georges DEVIGE – Michel FOUGERE – Gérard GAYOUX – Claude GUINET - Lilian JOUSSON - Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE - Mme Colette LAURICHESSE – MM. Annick-Franck MARTAUD -Pascal MARTIN – Bernard MAUZE - Mme Emilie RICHAUD.

#### **HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



## ORDRE DU JOUR

Les délibérations qui feront l'objet d'un vote groupé, sont précédées d'un astérisque\*  
Toutefois, toute délibération pourra être remise individuellement aux voix  
sur demande d'un conseiller communautaire

THEMATIQUE	Vote simultané « * »	OBJET	NOM DE L'ELU RAPPORTEUR	
<b>Désignation du secrétaire de séance</b>				
<b>Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 avril 2018</b>				
<b>Administration générale – finances</b>		<b>I-1</b> a) b)	Motions contre la fermeture de la Trésorerie Motion contre la fermeture de la gare de Jarnac	LE PRESIDENT
	*	<b>I-2</b>	Harmonisation des compétences facultatives	LE PRESIDENT
		<b>I-3</b>	Adoption des statuts de Grand Cognac	LE PRESIDENT
		<b>I-4</b>	Définition de l'intérêt communautaire	LE PRESIDENT
		<b>I-5</b>	Règlement de voirie	LE PRESIDENT
		<b>I-6</b>	Approbation des comptes de gestion 2017 – budget principal, budgets annexes de Grand Cognac et budget du SIAH de la Guirlande	LE PRESIDENT
		<b>I-7</b>	Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017	LE PRESIDENT
		<b>I-8</b>	Vote des comptes administratifs 2017 – budget principal et budgets annexes de Grand Cognac – budget du SIAH de la Guirlande	LE PRESIDENT

<b>Administration générale – finances (suite)</b>		<b>I-9</b>	Affectations des résultats 2017 – budgets annexes – budget du SIAH de la Guirlande	LE PRESIDENT
		<b>I-10</b>	Révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d’urbanisme communales – communes d’Ars, Châteaubernard, Gensac-la-Pallue, Sigogne, Saint-Brice et Saint-Simeux	LE PRESIDENT
		<b>I-11</b>	CLECT - présentation du rapport d’évaluation suite au transfert de la compétence GEMAPI	LE PRESIDENT
		<b>I-12</b>	CLECT - présentation du rapport d’évaluation suite au transfert de la Zone d’activité des Pellières à St Simeux	LE PRESIDENT
	*	<b>I-13</b>	CLECT - présentation du rapport d’évaluation suite au transfert de la piscine de Cognac	LE PRESIDENT
		<b>I-14</b>	CLECT - présentation du rapport d’évaluation suite au transfert de la piscine de Châteauneuf-sur-Charente	LE PRESIDENT
		<b>I-15</b>	CLECT - présentation du rapport d’évaluation suite au transfert des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales	LE PRESIDENT
		<b>I-16</b>	CLECT - présentation du rapport d’évaluation suite au transfert de la compétence réseaux de communication électronique	LE PRESIDENT
		<b>I-17</b>	Attribution d’un fonds de soutien	LE PRESIDENT
		<b>I-18</b>	Etalement de charges – nomenclature M14	LE PRESIDENT
		<b>I-19</b>	Seuil et durée d’amortissement par catégorie de biens nomenclature M43 (budget transport)	LE PRESIDENT
		<b>I-20</b>	Fonds de concours à la commune de Segonzac – prolongation de délai	LE PRESIDENT
		<b>I-21</b>	Vote du budget supplémentaire 2018 – budget principal et budgets annexes de Grand Cognac	LE PRESIDENT
		<b>I-22</b>	Modification d’autorisations de programme au budget principal	LE PRESIDENT

<b>Administration générale – finances (suite)</b>		<b>I-23</b>	Modification des statuts du syndicat de la fourrière animale	LE PRESIDENT
	*	<b>I-24</b>	Annulation de pénalités dans le cadre de l'opération de construction des vestiaires du stade de football Claude Boué à Châteaubernard (lot n°11 – VMC chauffage plomberie sanitaire)	G. FAURIE
		<b>I-25</b>	Minoration de pénalités dans le cadre de l'opération de construction des vestiaires du stade de football Claude Boué à Châteaubernard (Lot n°6 bardage)	G. FAURIE
		<b>I-26</b>	Aménagement urbain des Vauzelles – avenant transactionnel	G. FAURIE
		<b>I-27</b>	Création d'une entente intercommunautaire nommée « Val de Charente-Océan » entre les Communautés d'agglomération de Grand Angoulême, de Grand Cognac, de Saintes et de Royan Atlantique	LE PRESIDENT
		<b>I-28</b>	Projet « Action cœur de ville » - participation de la ville de Cognac	LE PRESIDENT
<b>Ressources humaines</b>	*	<b>II-1</b>	Ouverture de postes permanents	F. RAUD
		<b>II-2</b>	Ouverture de postes non-permanents	F. RAUD
		<b>II-3</b>	Tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents	F. RAUD
<b>Ressources humaines (suite)</b>	*	<b>II-4</b>	Régime indemnitaire	F. RAUD
		<b>II-5</b>	Participation des employeurs aux garanties de protection sociale complémentaire	F. RAUD
		<b>II-6</b>	Gratifications versées aux étudiants stagiaires	F. RAUD
		<b>II-7</b>	Règlement intérieur du personnel	F. RAUD
		<b>II-8</b>	GCO – attribution de subvention	F. RAUD
<b>Economie – tourisme – fleuve</b>	*	<b>III-1</b>	ZAE Souillac à Jarnac – vente de terrains à la société Guy DUFRENE et FILS	V. MARENDAT
		<b>III-2</b>	ZAE Souillac à Jarnac – vente de terrains à la commune de Jarnac dans le cadre de la maison de santé	V. MARENDAT
		<b>III-3</b>	ZAE le Malestier à Segonzac – vente d'un terrain à la SCI SOMA/HOLAY	V. MARENDAT
		<b>III-4</b>	Acquisition par Grand Cognac de parcelles appartenant à la SNC LIDL	V. MARENDAT

<b>Economie – tourisme – fleuve (suite)</b>	*	<b>III-5</b>	Attributions de subventions aux associations dans le cadre du développement économique	V. MARENDAT	
		<b>III-6</b>	Spirits Valley - adhésion 2018	V. MARENDAT	
		<b>III-7</b>	Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine - Adhésion 2018	V. MARENDAT	
			<b>III-8</b>	Nos Quartiers ont des talents - adhésion 2018	V. MARENDAT
	*		<b>III-9</b>	SAEML Territoires Charente « ZAC Mas de la Cour/Bellevue » à Châteaubernard - validation du compte rendu annuel à la collectivité 2017	V. MARENDAT
			<b>III-10</b>	Rachat des actions du groupe Duval dans la SAS Immobilière Charente par la SAEML Territoires Charentes	V. MARENDAT
			<b>III-11</b>	Modification tarifaire de la participation des communes au chantier d'insertion « la Clé de Voûte »	V. MARENDAT
	*		<b>III-12</b>	Office de pôle - demande de classement en catégorie II	C. NADEAU
			<b>III-13</b>	Office de pôle – attribution d'une subvention	C. NADEAU
			<b>III-14</b>	Association Saint-Simon village gabarier - attribution d'une subvention	C. NADEAU
			<b>III-15</b>	Borne camping-car de la Levade - mise en gratuité	C. NADEAU
			<b>III-16</b>	Taxe de séjour - tarifs 2019	C. NADEAU
			<b>III-17</b>	Aménagement de la coulée verte/Flowvélo® - avenant n°1 à la convention d'adhésion entre Grand Cognac, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et le département de la Charente	P. BERTON
	<b>Territoire – Urbanisme - Habitat</b>	*	<b>IV-1</b>	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Nercillac	A. RIFFAUD
			<b>IV-2</b>	Approbation de la révision générale du PLU de la commune de Salles d'Angles	A. RIFFAUD
			<b>IV-3</b>	Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du PLU de la commune de Chassors	A. RIFFAUD
			<b>IV-4</b>	Application de la modernisation du contenu des PLU à la commune de Sigogne	A. RIFFAUD
*			<b>IV-5</b>	Attribution de subvention à la SA Le Foyer – acquisition – amélioration de 9 logements locatifs sociaux	J. ROYER

<b>Territoire – Urbanisme – Habitat (suite)</b>	<b>IV-6</b>	Contribution au GIP Charente Solidarités	J. ROYER
	<b>IV-7</b>	Désignation du représentant de Grand Cognac au pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne	J. ROYER
	<b>IV-8</b>	Désignation du représentant de Grand Cognac au comité responsable du plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées	J. ROYER
<b>Mobilité – voirie</b>	<b>V-1</b>	Avenant n°1 au contrat d’obligations de service public pour la gestion et l’exploitation du service de transports de Grand Cognac	PY. BRIAND
	<b>V-2</b>	Transports scolaires – subventions de fonctionnement aux autorités organisatrices secondaires (AO2) pour l’année scolaire 2017-2018	PY. BRIAND
	<b>V-3</b>	Abrogation du règlement d’intervention communautaire d’aide au transport des élèves des écoles primaires du territoire de Grand Cognac	PY. BRIAND
<b>Sport jeunesse</b> <b>éducation</b>	<b>VI-1</b>	Subventions aux coopératives scolaires – annule et remplace la D2018/162	AF. MARTAUD
	<b>VI-2</b>	Tarification des services périscolaires des écoles de compétence communautaire pour la rentrée scolaire de septembre 2018	AF. MARTAUD
	<b>VI-3</b>	Associations sportives – attributions de subventions	G. FAURIE
	<b>VI-4</b>	Travaux d’accessibilité des écoles – approbation du choix des entreprises	AF. MARTAUD
<b>Grand cycle de l’eau</b>	<b>VII-1</b>	Système d’assainissement de l’EPHAD Raby-Barboteau à Segonzac – désaffectation des biens mis à disposition	M. VILLEGER
	<b>VII-2</b>	Demande de dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées pour les pesticides	M. VILLEGER
	<b>VII-3</b>	Contributions financières à l’assainissement collectif	M. VILLEGER
	<b>VII-4</b>	Tarif vente d’eau à la commune de Boutiers-Saint-Trojan	M. VILLEGER
	<b>VII-5</b>	Liquidation du Syndicat intercommunal d’alimentation en eau potable et d’assainissement de la Région de Salles d’Angles	M. VILLEGER
	<b>VII-6</b>	Convention de fourniture d’eau potable à la commune de St Palais du Né par Grand Cognac	M. VILLEGER

<b>Grand cycle de l'eau (suite)</b>		<b>VII-7</b>	Contrat de délégation de service public d'eau potable de l'ancien SIEAAC – avenant n°1	M. VILLEGER
		<b>VII-8</b>	Avenant au contrat de délégation de service public eau potable de l'ex-SIAEPA de la région de Salles d'Angles	M. VILLEGER
		<b>VII-9</b>	Programme d'animation « mon territoire au fil de l'eau »	M. VILLEGER
	*	<b>VII-10</b>	Approbation des statuts du syndicat du Bassin du Né	D. PETIT
		<b>VII-11</b>	Désignation des représentants du syndicat du Bassin du Né	D. PETIT
		<b>VII-12</b>	Projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Charente	M. VILLEGER
<b>Développement durable et participation citoyenne</b>	*	<b>VIII-1</b>	Association « Les Jardins Respectueux » - attribution de subvention	P. BELLE
		<b>VIII-2</b>	Désignation d'un représentant à Calitom	P. BELLE
<b>Culture</b>	*	<b>IX-1</b>	Conservatoire – proposition tarifs 2018-2019	N. ROY
		<b>IX-2</b>	Espace Découverte - boutique - proposition tarifs	N.ROY
		<b>IX-3</b>	Sauvegarde/consolidation des ailes Ouest et Nord du Château de Bouteville – validation de l'avant-projet définitif	N. ROY

Relevé des décisions du président

Relevé des délibérations du bureau

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE est nommé secrétaire de séance.

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 AVRIL 2018.**

Le procès-verbal du 26 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

---

## **I-1-A MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE JARNAC**

La décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Jarnac engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités locales et pour leurs habitants. Son maintien constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers.

Ainsi, il est proposé d'exprimer notre opposition à cette décision.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 80 voix Pour.

---

**Arrivée de M. Jean-Marc LACOMBE avant le vote.**

## **I-1-B GARE DITE DE JARNAC (SITUEE SUR LA COMMUNE DE GONDEVILLE) : SOUTIEN CONTRE LA REDUCTION DRASTIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DU GUICHET**

Le conseil régional a décidé de diminuer drastiquement et sans concertation les heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac (située sur la commune de Gondeville) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 : ceux-ci passent de 51 heures par semaine à 15 heures par semaine. Cela va à l'encontre du maintien d'un service public permettant un accueil de qualité aux usagers.

Ainsi, il est proposé d'exprimer notre opposition à cette décision.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 81 voix Pour.

---

**Vote simultané des rapports I-2 et I-3.**

## **I-2 HARMONISATION DES COMPETENCES FACULTATIVES**

Suite à la création de l'agglomération par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le maintien, la restitution ou la redéfinition des compétences facultatives.

---



### **I-3 ADOPTION DES STATUTS DE GRAND COGNAC**

Suite à l'harmonisation des compétences de Grand Cognac, il revient au conseil d'adopter les statuts de Grand Cognac. Il est également proposé de prendre deux nouvelles compétences.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 76 voix Pour, et 5 Abstentions (Mmes Isabelle LASSALLE, Hélène TOURNADRE, et Marie-Jeanne VIAN, et MM. Jean-Philippe ROY et Jean-Marc LACOMBE).

---

**Arrivée de Mme Emilie RICHAUD, et MM. Bernard MAUZE et Mehdi KALAI avant le vote.**

### **I-4 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Suite à la création de l'agglomération par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire des compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 3 Abstentions (Mmes Marie-Jeanne VIAN, Hélène TOURNADRE, et Isabelle LASSALLE).

---

### **I-5 REGLEMENT DE VOIRIE**

La communauté d'agglomération a décidé de conserver la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et en a défini l'intérêt communautaire.

Il est nécessaire de préciser les limites d'intervention entre la communauté d'agglomération et les communes pour l'exercice de cette compétence.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour, et 2 Abstentions (Mmes Isabelle LASSALLE et Marie-Jeanne VIAN).

---

### **I-6 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017, BUDGTE PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DE GRAND COGNAC ET BUDGET DU SIAH DE LA GUIRLANDE**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable du trésor établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate la concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est proposé l'approbation des comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes de Grand Cognac, ainsi que le compte de gestion du SIAH de la Guirlande dissous au 31 décembre 2017 dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à l'agglomération. Ce rapport fera l'objet d'une délibération par budget.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 83 voix Pour, et 1 Abstention (M. Dominique MERCIER).

---

## **I-7 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Selon ce principe, une procuration donnée au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif ; de la même manière, le président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place.

Outre les comptes administratifs de Grand Cognac, le compte administratif du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du bassin de la Guirlande dissous sera présenté et soumis au vote.

### **LE PRESIDENT**

Désigne Monsieur Jean-Paul ZUCCHI président de séance.

---

**En tant que président et ancien président, Messieurs Jérôme SOURISSEAU et Michel GOURINCHAS quittent la salle.**

## **I-8 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE GRAND COGNAC ET BUDGET DU SIAH DE LA GUIRLANCE**

L'arrêté des comptes de l'EPCI est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Il est proposé la présentation de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de Grand Cognac ainsi que du SIAH du bassin de la Guirlande.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 1 Abstention (M. Jean-Philippe ROY).

---

**Départ de M. Alain CHOLLET avant le vote. Arrivée de M. Annick-Franck MARTAUD avant le vote.**

## **I-9 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGETS ANNEXES DE GRAND COGNAC ET BUDGET DU SIAH DE LA GUIRLANDE**

L'affectation des résultats est effectuée après le vote du compte administratif par une délibération du conseil communautaire. Lors de la séance du 29 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée du résultat 2017 du budget principal, préalablement à l'approbation du compte administratif ; le résultat anticipé étant conforme au résultat définitif, il n'y a pas lieu de délibérer pour l'affecter.

La délibération porte par conséquent sur l'affectation des résultats des budgets annexes de Grand Cognac et du budget du SIAH de la Guirlande.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 84 voix Pour, et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).

---

## **Vote simultané des rapports I-10 à I-16.**

### **I-10 REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DES PROCEDURES D'URBANISME COMMUNALES : COMMUNES D'ARS, CHATEAUBERNARD GENSAC-LA-PALLUE, SIGOGNE, ST-BRICE ET ST-SIMEUX**

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvée le 28 septembre 2017.

Il est donc proposé la révision des attributions de compensation des communes dont les procédures d'urbanisme étaient achevées au 31 décembre 2017 : Ars, Châteaubernard, Gensac-la-Pallue, Sigogne, St-Brice, St-Simeux.

Cette révision sera appliquée sur le versement 2018 uniquement.

---

### **I-11 CLECT- PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand Cognac est compétent pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), se substituant ainsi aux communes.

Grand Cognac, par délibération D2018-12 du 1<sup>er</sup> février 2018 a institué la taxe GEMAPI à compter de 2018. Le montant du produit attendu approuvé par délibération D2018-13 du 1<sup>er</sup> février 2018 permet de couvrir les besoins de financement de la compétence et notamment d'adhésion aux syndicats de rivière.

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport approuvé par la CLECT le 7 juin 2018.

---

### **I-12 CLECT - PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION SUITE AU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DES PELLIERES A ST-SIMEUX**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Cognac est compétent en matière de développement économique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En effet, la loi NOTRe a supprimé la mention d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique. Grand Cognac a donc arrêté, par délibération, la liste des zones communautaires.

Parmi celles-ci figure la zone d'activité des Pellières située sur la commune de Saint-Simeux. Communale jusqu'au 31 décembre 2016, elle est donc devenue communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Cognac se substituant alors à la commune.

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport approuvé par la CLECT le 7 juin 2018.

### **I-13 CLECT - PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION SUITE AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE COGNAC**

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, cette compétence est élargie à la piscine de Cognac.

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois. Il est donc proposé de prendre acte du rapport approuvé par la CLECT le 7 juin 2018.

---

### **I-14 CLECT - PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION SUITE AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE**

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, cette compétence est élargie à la piscine de Châteauneuf-sur-Charente.

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois. Il est donc proposé de prendre acte du rapport approuvé par la CLECT le 7 juin 2018.

---

### **I-15 CLECT - PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION SUITE AU TRANSFERT DES OUVRAGES LIES LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Grand Cognac est compétent en matière d'eaux pluviales. Compte-tenu de la difficulté de définir les contours de la compétence et en particulier de distinguer la répartition des ouvrages relevant des compétences assainissement et voirie, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a proposé d'établir le montant des charges transférées sur la base d'un coefficient de ruissellement. Il est donc proposé de prendre acte du rapport approuvé par la CLECT le 7 juin 2018.

---

### **I-16 CLECT - PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de création et exploitation de nouveaux réseaux et services locaux de communication électroniques. La compétence réseaux et services locaux de communication électronique recouvre notamment les travaux d'extension de réseaux.

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois. Il est donc proposé de prendre acte du rapport approuvé par la CLECT le 7 juin 2018.

#### **LE PRESIDENT :**

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 81 voix Pour, et 4 Abstentions (Mmes Isabelle LASSALLE, et Emilie RICHAUD, et MM. Noël BELLLOT, et Richard FERCHAUD).

---

## **I-17 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE SOUTIEN**

La baisse de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire de 50% sur 3 ans s'est accompagnée de la mise en place d'un fonds de soutien pour les communes « en difficulté ». Une enveloppe de 200 000 € a été inscrite à l'article 657341 du budget principal lors du vote du budget primitif.

Le présent rapport a pour objet de déterminer les sommes allouées aux communes demanderesse (Bréville, Saint-Sulpice de Cognac) au titre de ce dispositif.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour, 1 Abstention (M. Dominique MERCIER), et 2 conseillers ne prennent pas part au vote (MM. Dominique SOUCHAUD et Mehdi KALAI).

---

## **I-18 ETALEMENT DE CHARGES NOMENCLATURE M14**

L'instruction budgétaire et comptable M14 donne la possibilité de répartir certaines charges sur plusieurs exercices. L'étalement de charges est un processus dérogatoire visant à étaler l'impact d'une charge sur la section de fonctionnement en permettant son financement sur plusieurs exercices. Les charges pouvant être réparties ne peuvent concerner que certains.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 85 voix Pour.

---

## **I-19 SEUIL ET DUREE D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIE DE BIENS NOMENCLATURE M43 (BUDGET TRANSPORT)**

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce dispositif fait alors apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations en étalant dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants.

Il est proposé les seuils et durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe transport régi par la nomenclature M43.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 85 voix Pour.

---

## **I-20 FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEGONZAC - PROLONGATION DE DELAI**

La communauté de communes de la Grande Champagne a attribué, par délibération du 10 mai 2016, un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Segonzac, pour le financement d'une opération de mise aux normes de la mairie. Ce fonds de concours a fait l'objet de restes à réaliser transférés à la communauté d'agglomération.

Par courrier du 4 avril 2018, madame le maire de Segonzac a fait savoir que les travaux n'avaient pu commencer dans les délais prévus.

Afin de prolonger la durée de validité du fonds de concours attribué, il est proposé de confirmer l'attribution de ce fonds de concours en repoussant l'autorisation de commencement d'exécution d'un an.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 85 voix Pour.

---

## **I-21 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE GRAND COGNAC**

Compte-tenu de la reprise des résultats budgétaires de l'exercice 2017 ainsi que des besoins d'ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder à des mouvements de lignes budgétaires au sein des budgets principal et annexes.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour, 1 voix Contre (Mme Isabelle LASSALLE), et 5 Abstentions (Mme Emilie RICHAUD, et MM. Michel GOURINCHAS, Richard FERCHAUD, Noël BELLINOT, et Jean-Philippe ROY).

---

## **I-22 MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU BUDGET PRINCIPAL**

Grand Cognac dispose d'un patrimoine bâti, informatique et technique qui nécessite la programmation d'investissements récurrents pour les travaux d'entretien et de renouvellement. Ces travaux font l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) permettant à l'EPCI de gérer la récurrence pluriannuelle de ces dépenses.

L'autorisation de programme (AP) correspond au montant total de la dépense et les crédits de paiements (CP) correspondent à la répartition annuelle prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017 ont été créées les 5 AP. Elles ont fait l'objet d'une répartition budgétaire annuelle au titre de 2018 uniquement, par l'inscription de crédits de paiement (CP) repris au budget primitif.

Il est proposé de modifier le montant total des autorisations de programme précédemment énoncées afin de prévoir les crédits de paiements sur les années futures et assurer ainsi le caractère récurrent de ces opérations.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 85 voix Pour.

---

## **I-23 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE FOURRIERE ANIMALE**

Il est proposé d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière portant sur l'adhésion au syndicat de la commune de Barbezières dans le pays d'Aigre.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 85 voix Pour.

---

## **Vote simultané des rapports I-24 à I-26.**

### **I-24 ANNULATION DE PENALITES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL CLAUDE BOUE A CHATEAUBERNARD (LOT N°11 – VMC CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE)**

Il est proposé de valider de l'annulation des pénalités dans le cadre du marché de l'entreprise PEROT, titulaire du lot 11 – VMC/Chauffage/Plomberie/Sanitaire dans le cadre de l'opération de construction des vestiaires du stade de football Claude BOUE.

---

### **I-25 MINORATION DE PENALITES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL CLAUDE BOUE A CHATEAUBERNARD (LOT N°6 BARDAGE)**

Il est proposé de valider la minoration des pénalités à l'encontre du marché de l'entreprise ABAUX, titulaire du lot 6 - Bardage dans le cadre de l'opération de construction des vestiaires du stade de football Claude BOUE, conformément à la décision du Président du 7 décembre 2016.

---

### **I-26 AMENAGEMENTS URBAINS DES VAUZELLES - AVENANT TRANSACTIONNEL**

Dans le cadre de la tranche 2 des aménagements urbains des Vauzelles, l'entreprise Guintoli a formé une requête pour demander l'indemnisation de préjudices qu'elle aurait subis du fait de travaux supplémentaires et de décalages de plannings. Au terme d'une procédure devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges, il proposé de suivre l'avis de ce comité pour le règlement amiable de ce litige.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 85 voix Pour.

---

### **I-27 CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE NOMMEE « VAL DE CHARENTE – OCEAN » ENTRE LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATIONS DE GRAND ANGOULEME, DE GRAND COGNAC, DE SAINTES ET DE ROYAN ATLANTIQUE**

Il est proposé de créer une entente intercommunautaire nommée « Val de Charente – Océan » entre les Communautés d'agglomérations de Grand Angoulême, de Grand Cognac, de Saintes et de Royan Atlantique.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 85 voix Pour.

---

## **I-28 PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » PARTICIPATION DE LA VILLE DE COGNAC**

La ville de Cognac a été sélectionnée afin de bénéficier du programme « Action Cœur de ville ». Celui-ci vise à favoriser la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne.

Une convention cadre pluriannuelle a été signée le 14 juin 2018, en présence du Ministre de la Cohésion des territoires Monsieur Jacques Mézard, afin d'exposer le projet élaboré par les différents partenaires.

Ainsi, cette délibération vise à présenter les problématiques et enjeux traités dans ce programme, ainsi qu'à confirmer le soutien de Grand Cognac à la participation de la ville de Cognac à la démarche initiée par le programme « Action Cœur de ville ».

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 85 voix Pour.

---

### **Vote simultané des rapports II-1 à II-3.**

#### **II-1 OUVERTURE DE POSTES PERMANENTS**

Il est proposé d'ouvrir des postes permanents :

D'une part pour permettre le recrutement et la nomination d'agents suite à réussite à concours ou examen, D'autre part pour améliorer la qualité de l'accueil au service enfance-jeunesse à Jarnac.

Ces ouvertures concernent 1 poste de catégorie A, 3 postes de catégorie B et 1 de catégorie C.

Il est également proposé de fermer 2 postes de catégorie B (Educateur des APS et EJE à 23/35<sup>ème</sup>) et 1 poste de catégorie C (agent social à 30/35<sup>ème</sup>).

---

#### **II-2 OUVERTURE DE POSTES NON PERMANENTS**

Il est proposé d'ouvrir des postes non-permanents pour permettre le fonctionnement des équipements communautaires pendant la saison estivale.

La demande d'ouverture de postes concerne 31 postes de catégorie C et 2 de catégorie B.

---

#### **II-3 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

Vu les délibérations n°2018/... et n°2018/..... du 28 juin 2018 relatives à l'ouverture et à la fermeture de postes permanents et non permanents, il est proposé de prendre acte du tableau des emplois.

Ce dernier fait mention :

- des emplois créés,
- des emplois pourvus par des titulaires, des non-titulaires et des agents relevant du droit privé,
- des emplois non-pourvus.

Les modifications apportées sur le tableau des emplois figurent en gras.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 85 voix Pour.

---



## **Vote simultané des rapports II-4 à II-8.**

### **II-4 REGIME INDEMNITAIRE**

---

### **II-5 PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Il est proposé de soutenir l'adhésion des agents à un contrat de prévoyance à hauteur de 15€ bruts.

---

### **II-6 GRATIFICATION VERSEE AUX ETUDIANTS STAGIAIRES**

Grand Cognac par délibération n°2017/88 avait accordé des gratifications aux stagiaires tenant compte de leur niveau d'études et de la durée du stage.

En raison des contraintes financières de l'agglomération et des objectifs d'économie fixés pour les années à venir, il est proposé de revoir et restreindre le montant des gratifications au plafond prévu par l'article L. 124-6 du code de l'éducation, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

---

### **II-7 REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Bien que le règlement intérieur du personnel ne soit pas obligatoire, ce document reprend les principales dispositions législatives et réglementaires ainsi que les modalités d'organisation de travail applicables aux agents de l'agglomération et précise les dispositions laissées à l'appréciation de chaque collectivité ou EPCI.

---

### **II-8 ASSOCIATION DES AGENTS DE GRAND COGNAC (GCO) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Considérant que des agents de la communauté d'agglomération se sont constitués en association afin de créer du lien au sein de l'administration ; cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'objectif de la collectivité de renforcer le sentiment d'appartenance des agents à l'institution Grand Cognac.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 85 voix Pour.

---

**Arrivée de M. Lilian JOUSSON avant le vote.**

**Vote simultané des rapports III-1 à III-4.**

### **III-1 ZAE SOUILLAC A JARNAC – VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE GUY DUFRENE ET FILS**

La société Guy DUFRENE et fils, représentée par Monsieur David DUFRENE, souhaite acquérir les lots 5 et 6 situés dans la zone d'activité de Souillac à Jarnac. La future implantation devrait permettre à l'entreprise de construire un dépôt destiné à ranger les véhicules et engins de chantiers. La construction de bureaux, un espace d'accueil pour les clients, d'un vestiaire, d'un espace de déjeuner et de repos sont aussi envisagés.

Créée en 1975, et actuellement implantée au domicile de son dirigeant dans une zone résidentielle à Jarnac, la société est spécialisée dans la restauration du bâti ancien.

La société entre dans une phase de développement. Elle emploie actuellement douze salariés et a vocation à grandir.

---

### **III-2 ZAE SOUILLAC A JARNAC – VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNE DE JARNAC DANS LE CADRE DE LA MAISON DE SANTE**

La ville de Jarnac souhaite acquérir les parcelles cadastrées AE 821 et AE 824 appartenant aujourd'hui à la Communauté d'agglomération du Grand Cognac pour aménager la partie stationnement de la Maison de santé communale.

---

### **III-3 ZAE LE MALESTIER A SEGONZAC – VENTE TERRAIN SCI SOMA/HOLAY**

La SCI SOMA, représentée par Monsieur Sébastien FIENGO, possède un ensemble immobilier situé à Segonzac, « Au Malestier », cadastré section AE numéro 08.

LA SCI SOMA désire céder cet immeuble à usage industriel et commercial à Monsieur HOLAY (Société ALTERNATIVE METAL INNOVATION) moyennant le prix principal hors taxe de 245 000 €.

Conformément au règlement intérieur du lotissement, cette vente doit faire l'objet d'une délibération par Grand Cognac.

---

### **III-4 ACQUISITION PAR GRAND COGNAC DE PARCELLES APPARTENANT A LA SNC LIDL**

Il est proposé l'acquisition par Grand Cognac, de parcelles appartenant à la SNC LIDL, situées sur un emplacement réservé du PLU de Châteaubernard.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 86 voix Pour.

---

**Vote simultané des rapports III-5 à III-7.**

### **III-5 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Plusieurs associations contribuant au développement et au dynamisme économique du territoire ont sollicité Grand Cognac pour l'octroi de subventions.

### **III-6 SPIRITS VALLEY – ADHESION 2018**

Il est proposé l'adhésion à Spirits Valley qui assure le développement des acteurs économiques locaux intervenant dans la chaîne de valeur d'élaboration et fabrication des spiritueux et promouvoir leurs savoir-faire.

---

### **III-7 AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION NOUVELLE AQUITAINE – ADHESION 2018**

L'ADI Nouvelle Aquitaine accompagne les entreprises du territoire dans leur développement, leur transformation et leur innovation sollicite Grand Cognac pour l'adhésion 2018.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 85 voix Pour, et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).

---

### **III-8 NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS – ADHESION 2018**

Association nationale œuvrant à l'insertion des jeunes diplômés de moins de 30 ans, Nos Quartiers ont des Talents déploie son action sur le territoire de Grand Cognac.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Simon CLAVURIER, Jean-François HEROUARD).

---

**Arrivée de M. Claude GUINET avant le vote.**

**Vote simultané des rapports III-9 et III-10.**

### **III-9 SAEML TERRITOIRES CHARENTE « ZAC MAS DE LA COUR/BELLEVUE » A CHATEAUBERNARD – VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITE 2017**

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Grand Cognac doit valider le compte rendu annuel de la SAEML Territoires Charente, dans la mesure où la collectivité a confié à cette même entité l'aménagement de la ZAC « Mas de le Cour/ Bellevue » située à Châteaubernard.

---

### **III-10 RACHAT DES ACTIONS DU GROUPE DUVAL DANS LA SAS IMMOBILIERE CHARENTE PAR LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE**

La SAEML Territoires Charente détient des participations dans la SAS Immobilière Charente, à hauteur de 22 % du capital social d'un montant de 1 600 000 €. Cette société a été créée pour contribuer au développement économique du département de la Charente, en réalisant des opérations de portage immobilier pour le compte des collectivités.

Il est proposé d'approuver l'acquisition des actions dans cette société à la société Immobilière CERES à leur valeur initiale.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 87 voix Pour.

---

### **III-11 MODIFICATION TARIFAIRE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU CHANTIER D'INSERTION « LA CLE DE VOUTE »**

Il est proposé de réévaluer le montant de la participation des communes lors des travaux de restauration effectués par le chantier d'insertion « la Clé de voûte ».

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 86 voix Pour, et 1 Abstention (M. Lilian JOUSSON).

---

### **Vote simultané des rapports III-12 à III-16.**

### **III-12 OFFICE DE POLE – DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II**

La demande de renouvellement de classement de l'office n'ayant pas été faite dans les 6 mois suivants la création de l'office de pôle, celui-ci n'est actuellement plus classé. L'office ne remplissant pas les critères pour prétendre à un classement en catégorie I, il est proposé de demander le classement en catégorie II.

---

### **III-13 OFFICE DE POLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'office de pôle a perçu une subvention anticipée de 250 000 € en janvier. Afin de mener à bien les actions 2018 prévues dans son schéma de développement touristique, l'office sollicite une subvention à verser en juillet, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

---

### **III-14 ASSOCIATION SAINT-SIMON VILLAGE GABARIER – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'association Saint-Simon Village Gabarier a sollicité une subvention de l'agglomération pour l'aider à financer le fonctionnement de la gabare « La Renaissance ». L'association ne bénéficiant plus des aides de l'Etat pour financer les postes des agents saisonniers, cette subvention doit lui permettre d'assurer le fonctionnement de l'équipement lors de la saison touristique.

---

### **III-15 BORNE CAMPING-CAR DE LA LEVADE – MISE EN GRATUITE**

La borne camping-car de la Levade est très fréquentée mais son système monétique est hors d'usage et rend son fonctionnement impossible. Un certain nombre de communes ont déjà fait le choix de la gratuité pour leurs bornes. Il est proposé de placer cette borne en gratuité.

---

### **III-16 TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2019**

La réforme de la taxe de séjour prévoit l'instauration d'un pourcentage sur les hébergements non classés ou en cours de classement (meublés de tourisme, hôtels, résidences de tourisme et villages de vacances). Pour les hébergements classés la grille tarifaire est également simplifiée (8 tranches tarifaires au lieu de 10). Dans le but de collecter la taxe sur les hébergements commercialisés sur les plateformes numériques, la réforme prévoit que les communes doivent instaurer un numéro d'enregistrement électronique.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 86 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Bernard MAUZE).



### **III-17 AMENAGEMENT DE LA COULEE VERTE/FLOWVELO® - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION PROJET N°CCA16-14-065 DE MAITRISE FONCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE GRAND COGNAC, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Suite à la déclaration d'utilité publique du projet de voie douce en Val de Charente, porté par le Département de la Charente, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine s'est vu confier par le Département l'acquisition des parcelles privées, nécessaires à la maîtrise foncière du projet, par voie amiable ou d'expropriation.

L'acquisition était réalisée initialement pour le compte des communes riveraines du fleuve, ou de la communauté de communes Grand Cognac, alors compétentes, via des conventions tripartites avec l'EPF et le Département.

La communauté d'agglomération ayant pris la compétence pour la création de la coulée verte / Flowvélo®, il est nécessaire de transférer à la communauté d'agglomération les engagements pris par les communes, et résilier les conventions tripartites communes / EPF / Département.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 86 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Jean-Marc LACOMBE).

---

**Départ de Messieurs Michel GOURINCHAS, Gérard JOUANNET, et Patrick SEDLACEK avant le vote.**

**Vote simultané des rapports IV-1 à IV-4.**

#### **IV-1 URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NERCILLAC**

La commune de Nercillac a lancé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Prévue au mois de novembre 2017, la présentation au bureau communautaire a finalement été repoussée, suite aux modifications importantes apportées au projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

---

#### **IV-2 APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALLES D'ANGLES**

La commune de Salles d'Angles a lancé une révision de son document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) pour se mettre en conformité avec les dispositions légales récentes. Le dossier de révision, après avoir été soumis aux personnes publiques associées et mis à l'enquête publique, a été corrigé sur certains points. La révision du PLU est donc prête à être approuvée.

---

#### **IV-3 URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHASSORS**

La commune de Chassors a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en juin 2010. L'ensemble du dossier ayant été réalisé et les modalités de concertation ayant été tenues, le présent rapport propose d'arrêter le projet de PLU et d'approuver le bilan de la concertation.

#### **IV-4 APPLICATION DE LA MODERNISATION DU CONTENU DES PLU A LA COMMUNE DE SIGOGNE**

La commune de Sigogne a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme en décembre 2015. Initiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce type de procédure nécessite une délibération pour pouvoir appliquer la modernisation du contenu des PLU, définie dans le décret n°2015-1783. La commune de Sigogne souhaitant bénéficier de ces nouvelles règles, le présent rapport propose d'appliquer cette modernisation du contenu du PLU.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 87 voix Pour.

---

#### **Vote simultané des rapports IV-5 à IV-8.**

#### **IV-5 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SA LE FOYER – ACQUISITION - AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Le bailleur social la SA Le Foyer porte un projet de résidence sociale jeunes actifs qui se traduit par l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé rue Henri Fichon à Cognac. Il s'agit d'un projet de 9 logements individuels en locatif social. Grand Cognac est appelée à soutenir le projet qui s'inscrit pleinement dans son règlement. Une subvention de 36 000 € est ainsi proposée pour ce projet.

---

#### **IV-6 CONTRIBUTION AU GIP CHARENTE SOLIDARITES**

Le Groupement d'Intérêt Public Charente Solidarités a pour objet d'assurer la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), de tout fonds en lien avec l'action sanitaire et sociale qui lui serait confié par le Département ou transféré, la mise en œuvre d'actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et de s'assurer de la bonne coordination des actions menées dans le cadre du PDALPD et du PDAHI (Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion). Il est proposé de définir la contribution de Grand Cognac au titre de l'année 2017.

---

#### **IV-7 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE GRAND COGNAC AU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Il est proposé de désigner un représentant de Grand Cognac pour représenter l'agglomération au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

---

#### **IV-8 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE GRAND COGNAC AU COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**

Il est proposé de désigner le représentant de Grand Cognac au sein du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 86 voix Pour, et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).

---

**Départ de Mme Isabelle LASSALLE avant le vote.**

### **V-1 AVENANT 1 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS DE GRAND COGNAC**

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, il est proposé de créer un nouveau service de transport à la demande à l'échelle des 58 communes de Grand Cognac, ainsi qu'un service de substitution pour les arrêts non accessibles du réseau régulier sur Cognac et Châteaubernard, en lieu et place du service de transport à la demande actuellement déployé sur 14 communes.

Cet avenant permet également de mettre à jour les kilométrages effectués sur la base des circuits réellement mis en œuvre, ainsi que de définir le montant des indemnités forfaitaires applicables en cas de fraude ou de comportement répréhensible dans les bus du réseau.

L'ensemble de ces mesures se traduit par une augmentation de la rémunération de la STGA fixée à 60 760,89 € HT pour 2018, et à 181 005,79 € HT en moyenne pour chacune des 4 années suivantes.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 84 voix Pour, 1 voix Contre (Mme Nathalie LACROIX), et 1 Abstention (Mme Marianne JEANDIDIER).

---

**Vote simultané des rapports V-2 et V-3.**

### **V-2 TRANSPORTS SCOLAIRES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTORITES ORGANISATRICES SECONDAIRES (AO2) POUR L'ANNEE 2017-2018**

Grand Cognac délègue la gestion des transports scolaires à des autorités organisatrices de second rang (AO2). Conformément au règlement des transports scolaires adopté le 26/04/2018, il est proposé de verser des subventions de fonctionnement aux différentes AO2, au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 139 458,60 €.

---

### **V-3 ABROGATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE DE GRAND COGNAC**

Grand Cognac communauté de communes avait instauré un système de subvention du transport pour les sorties scolaires ponctuelles vers les sites et équipements communautaires. Au regard du bilan mitigé de ce dispositif, il est proposé de le supprimer à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

#### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 voix Contre (Mmes Nathalie LACROIX et Michelle LE FLOCH).

---

## **VI-1 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2018/162**

L'objet de ce rapport est de modifier les montants de versements de subvention aux coopératives scolaires des écoles de compétences communautaires pour ne prendre en compte que les budgets pour les projets pédagogiques sans attribuer de subventions pour l'achats des fournitures scolaires.

L'achat des fournitures scolaires doit être pris en charge par le budget de l'agglomération et ne peut être géré par les coopératives scolaires.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

---

## **VI-2 TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018**

L'objet du rapport est de valider les tarifs des services périscolaires pour les écoles de compétence communautaire pour la rentrée de septembre 2018.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Claude GUINET).

---

## **VI-3 ASSOCIATIONS SPORTIVES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Il est proposé d'attribuer des subventions à des associations sportives dans le cadre de demandes qui concernent le fonctionnement, le soutien à des sportifs de haut niveau, le soutien à la pratique des jeunes et à l'organisation d'une manifestation sportive.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Dominique MERCIER).

---

## **VI-4 TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LES ECOLES – APPROBATION DU CHOIX DES ENTREPRISES**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des écoles de l'ancienne CDC de Jarnac, il est nécessaire de valider l'attribution des neufs lots pour réaliser ces travaux.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

---



## **VII-1 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'EHPAD RABY BARBOTEAU A SEGONZAC – DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Dans le cadre de la vente de l'EPHAD RABY-BARBOTEAU par la commune de SEGONZAC, il convient de procéder à la désaffectation et la rétrocession des biens liés à cet immeuble. Pour la compétence assainissement collectif, les ouvrages concernés correspondent à la station d'épuration de l'établissement ainsi qu'au réseau de collecte et au poste de refoulement associés.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

---

## **VII-2 DEMANDE DE DEROGATION AUX LIMITES DE QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES POUR LES PESTICIDES**

La présence de pesticides au-delà des seuils réglementaires dans plusieurs ressources d'eau nécessite de déposer auprès des services de la préfecture, une demande de dérogation aux limites de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2017 pour les paramètres pesticides.

Cette période de dérogation permettra l'élaboration d'un plan d'actions destinées à corriger cette situation.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 68 voix Pour, 10 voix Contre (Mmes Marie-Jeanne VIAN, Stéphanie FRITZ, Michelle LE FLOCH, et Danielle JOURZAC, et MM. Jean-François VALEGEAS, Romuald CARRY, Christian DUFRONT, Simon CLAVURIER, Gérard JOUANNET, et Jean-François HEROUARD), et 8 Abstentions (Mmes Anne-Marie MICHENAUD, Annie-Claude POIRAT, Hélène TOURNADRE, Martine PIERRE, Nathalie LACROIX, et Chantal HILLAIRET, et MM. Philippe NIFENECKER et Claude GUINET).

---

## **VII-3 CONTRIBUTIONS FINANCIERES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Il est proposé d'harmoniser, à l'échelle de l'agglomération, des contributions financières pour le service d'assainissement collectif.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (Mme Marie-Jeanne VIAN et M. Jean-Philippe ROY).

---

**Vote simultané des rapports VII-4 à VII-9.**

## **VII-4 TARIF VENTE D'EAU A LA COMMUNE DE BOUTIERS-SAINT-TROJAN**

Suppression de la part Grand Cognac dans le tarif de vente d'eau de l'ancien SIEAAC à la commune de Boutiers-Saint-Trojan.

---

## **VII-5 LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SALLES D'ANGLES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIAEPA de la région de Salles d'Angles n'est plus compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. A ce titre, Grand Cognac doit délibérer pour acter les conditions et les modalités de dissolution du syndicat.

---

## **VII-6 CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU NE PAR GRAND COGNAC**

La dissolution du SIAEPA de Salles d'Angles implique de mettre en place une convention pour la fourniture d'eau potable par Grand Cognac à la commune de Saint Palais du Né.

---

## **VII-7 CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANCIEN SIEAAC – AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de collectivité, de modifier le tarif de fourniture d'eau à la commune de Boutiers Saint Trojan pour prendre en compte les nouveaux volumes fournis, de définir les travaux réalisés par le délégataire en compensation des pénalités dont il est redevable et de substituer les indices qui ont cessé d'être publiés.

Par ailleurs le service d'eau potable de Grand Cognac est assujetti à la TVA à compter 1er janvier 2018 et il y a lieu d'adapter le contrat à ces évolutions.

---

## **VII-8 AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EX SIAEPA DE LA REGION DE SALLES D'ANGLES**

Avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ancien SIAEPA de la région de Salles d'Angles pour intégrer les nouvelles collectivités compétentes en matière d'eau potable sur son territoire à savoir la commune de Saint Palais du Né et Grand Cognac.

---

## **VII-9 PROGRAMME D'ANIMATION MON TERRITOIRE AU FIL DE L'EAU**

Conventionnement de Grand Cognac avec l'association des petits débrouillards pour le programme « mon territoire au fil de l'eau ». Ce programme consiste en une animation pour la sensibilisation des scolaires et du grand public à l'eau, aux milieux aquatiques et leurs usages.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Christian DECOODT, et Jean-Christophe COR).

---

**Vote simultané des rapports VII-10 et VII-11.**

---

## **VII-10 APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DU NE**

Suite à la proposition de modification des statuts du syndicat du bassin du Né, il est proposé d'approuver ces modifications.

---

## **VII-11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GRAND COGNAC AU SEIN DU SYNDICAT DU BASSIN DU NE**

Suite à la modification des statuts du syndicat du bassin du Né, il est proposé de désigner les représentants de Grand Cognac au sein du syndicat du bassin du Né.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 86 voix Pour.

---

**Départ de Mme Laurence GIRARD avant le vote.**

## **VII-12 PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX DE LA CHARENTE (SAGE)**

Il est proposé d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE).

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

---

**Vote simultané des rapports VIII-1 et VIII-2.**

## **VIII-1 ASSOCIATION « LES JARDINS RESPECTUEUX » - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Dans le cadre de ses actions d'éducation à l'environnement, l'association « LES JARDINS RESPECTUEUX » développe et met en place chaque année de nombreux projets. Elle sollicite Grand Cognac pour une aide de 3500 euros au titre d'actions de développement durable.

---

## **VIII-2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GRAND COGNAC AU SEIN DE CALITOM**

Suite à la démission de M. Lambert de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer en tant que représentant suppléant de Grand Cognac au sein de Calitom.

Le président propose la candidature de Monsieur André BARAUD en tant que représentant de Grand Cognac au sein de Calitom.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 86 voix Pour.

---

**Départ de Mme Chantal NADEAU avant le vote.**

**Vote simultané des rapports IX-1 et IX-2.**

## **IX-1 CONSERVATOIRE – PROPOSITION TARIFS 2018/2019**

Grand Cognac gère le conservatoire de musique et d'art dramatique, il convient de déterminer les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

---

## **IX-2 ESPACE DECOUVERTE EN PAYS DU COGNAC : BOUTIQUE PROPOSITION TARIFS**

L'espace découverte dispose d'une boutique, il convient de déterminer la tarification des divers objets en vente.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 85 voix Pour, et 1 Abstention (Mme Anne-Marie MICHENAUD).

---

Départ de Mmes Pascale BELLE, et Hélène TOURNADRE avant le vote.

## **IX-3 SAUVEGARDE/CONSOLIDATION DES AILES OUEST ET NORD DU CHATEAU DE BOUTEVILLE VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

L'aile Ouest du château de Bouteville, ainsi que l'extrémité Ouest de l'Aile Nord, sont très dégradées, et nécessitent des travaux de sauvegarde et de consolidation pour éviter des effondrements. Il est proposé de valider le programme de sauvegarde et son enveloppe financière.

### **LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour, 2 voix Contre (MM. Jean-Claude TESSENIER et Dominique SOUCHAUD), et 1 Abstention (M. David CHAGNEAUD).

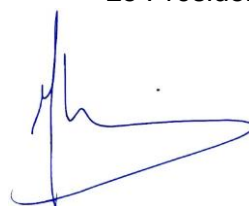
---

Avant de clôturer la séance, le président présente le Plan Pluriannuel d'Investissement de Grand Cognac aux conseillers présents.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président



Jérôme SOURISSEAU